

## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2008

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mars 2008	x			Adoption à l'unanimité CA
2		Compte-rendu de la Commission des Interventions du 10 juin 2008	X			Adoption à l'unanimité CA / remarque DIREN prise en compte.
2.(1.1.1)	08-A-034	INFO COMM. DCE	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2.(1.1.2)	08-A-035	INFO COMM. EDUCATION. ENVIRONNEMENT	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2.(2.2.1)	08-A-036	ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2.(2.3.1)	08-A-037	ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES	x			AF Unanimité CI / <i>Délibération modifiée par réajustement du taux de PF de CEAC (65 395) et Acument (65 354) à 50 %. PJ1 CRCl.</i> " Adoption à l'unanimité CA
2.(2.4.1)	08-A-038	RAPPEL DE PARTICIPATION FINANCIERE SUITE A CESSATION D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	x			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(3.2.1)	08-A-039	SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE	x			AF Unanimité CI/ Adoption à l'unanimité CA
2(3.2.2)	08-A-040	ECONOMIE D'EAU	x			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(3.2.3)	08-A-041	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE	x			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(3.3.1)	08-A-042	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES	x			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(3.4.1)	08-A-043	VENTE DE PARCELLE	x			AF Unanimité CI / <i>annexes remises sur table en CI / PJ2 CRCl /</i> Adoption à l'unanimité CA

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2(4.2.1)	08-A-044	ENTRETIEN ECOLOGIQUE	X			AF Unanimité CI / Remarques transmises au CA c.f. CRCI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.3.1)	08-A-045	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.4.1)	08-A-046	GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.5.1)	08-A-047	GESTION CONCERTEE CONTRATS DE RIVIERES ET ANIMATION TERRITORIALE	X			AF Unanimité CI / Délibération modifiée (TTC et non HT) c.f. PJ3 CRCI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.6.1)	08-A-048	INONDATION	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.7.1)	08-A-049	CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.8.1)	08-A-050	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES EAUX LITTORALES	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.8.2)	08-A-051	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES EAUX LITTORALES UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
2(4.9.1)	08-A-052	PARTICIPATION FINANCIERE A UN PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DU SECTEUR DES WATERINGUES	X			AF Unanimité CI / Point supplémentaire remis sur table en CI / PJ4 CRCI / Adoption à l'unanimité CA
2(5.2.1)	08-A-053	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES	X			AF Unanimité CI Adoption à l'unanimité CA

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS	
4	2(5.2.2)	08-A-054	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
	2(5.2.3)	08-A-055	EAUX PLUVIALES	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
	2(5.3.1)	08-A-056	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	X			AF Unanimité CI / Adoption à l'unanimité CA
	4.1		Compte-rendu de la Commission Programme du 25 avril 2008 ( <i>pour info</i> )				
	4.2.1	08-A-057	ADAPTATION N° 3-08 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS POUR L'ANNEE 2008	X			Adoption à l'unanimité CA
	4.2.2	08-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07-A-084 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2007 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES				Reporté en Conseil d'Administration de septembre 2008 avec la révision de programme.
4.2.3	08-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07-A-087 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2007 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE					
5			Compte-rendu de la Commission des Affaires Internationales et du Développement Durable du 6 juin 2008 ( <i>pour info</i> )				
	5.1	08-A-060	ACTION INTERNATIONALE – LOI OUDIN SANTINI	X			Adoption à l'unanimité CA  c.f. CRCAIDD + Délibération modifiée remise sur table avec ajout d'une ligne de PF supplémentaire (Dossier 66 850 : 50 000 € à Action Contre la Faim / Birmanie)

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
9	9.1	08-A-061	MISE EN PLACE DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) PRE FINANCE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	x			Adoption à l'unanimité CA
	9.2	08-A-062	POLLUTIONS DIFFUSES <i>(PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS (59-62) POUR LA REALISATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE VISANT LA CONNAISSANCE DES PRATIQUES AGRICOLES)</i>	x			Adoption à l'unanimité CA

## DELIBERATION N° 08-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : INFO. COMM. DCE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.1 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	99 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>99 500,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65384.00	MAISON REGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Le projet concerne la région Nord-pas-de-Calais.	75 900	75 900	HT	SF	F	3 000	
65852.00	ASSOCIATION TEKME	ACTION COMMUNICATION-BERTINCOURT	Ce projet rassemble les populations des intercommunalités de Bertincourt, Marquion et Osartis.(Pas de Calais)	86 000	86 000	TTC	SF	F	6 000	
65853.00	ASSOCIATION LA CLE DES CHAMPS	ACTION COMMUNICATION-DOURGES	L'association la " Clé des chants " est basé à Dourges dans le Pas de Calais.	1 705	1 705	HT	SF	F	500	
65854.00	CITE NATURE	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	Cité Nature est basé à Arras.	425 000	425 000	TTC	SF	F	90 000	
<b>TOTAL</b>				<b>588 605,00</b>	<b>588 605,00</b>				<b>99 500,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 300,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 300,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9341.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65855.00	ECOLE MATERNELLE MICHELET DARCY	ACTION COMMUNICATION-HENIN BEAUMONT	Ecole Maternelle Michelet Darcy (Hénin Beaumont - 62)	1 150	1 150	HT	SF	F	500	
65857.00	ASSOCIATION JULES CATOIRE	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	Association Jules Catoire (Arras - Pas de Calais) pour le centre d'éducation de jeunes sourds	1 611	1 611	HT	SF	F	800	
<b>TOTAL</b>				<b>2 761,00</b>	<b>2 761,00</b>				<b>1 300,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	20 355,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	227 445,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	833 965,00 €
<b>Montant total</b>	<b>1 081 765,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65682.00	A.C.I.A. SA	Réalisation d'un réseau de collecte des eaux du site, de bassins de confinement des eaux éventuellement polluées et de décanteurs déshuileurs pour les eaux de pluie avant rejet.	A C I A (DOULLENS)	540 000	540 000	HT	AC	15	81 000	
							A 1+10	55	297 000	
65683.00	CLOVAL	Réalisation d'un réseau de collecte des eaux du site, d'un bassin de confinement des eaux éventuellement polluées, de décanteurs déshuileurs pour les eaux de pluie et d'un bassin d'homogénéisation des eaux traitées avant rejet.	CLOVAL (QUIEVRECHAIN)	351 300	351 300	HT	AC	15	52 695	
							A 1+10	55	193 215	
65684.00	VALEO EMBRAYAGES	Techniques propres dans l'atelier de phosphatation et amélioration de la gestion de l'eau.	VALEO EMBRAYAGES (AMIENS)	456 000	200 000	HT	A 1+10	55	110 000	
							AC	15	30 000	
65685.00	ETABLISSEMENTS BAUDELET	Prévention des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales.	ETS BAUDELET SAS (BLARINGHEM)	425 000	425 000	HT	A 1+10	55	233 750	
							AC	15	63 750	
65688.00	VERHAEGHE LA LYS	Détermination de la réduction des volumes et des flux de pollution à la source par la mise en oeuvre de techniques propres.	LA LYS (HALLUIN)	31 250	31 250	HT	S	30	9 375	
65698.00	IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE	Etude préalable au plan d'épandage (dimensionnement, étude environnementale et pédologique)	(AMIENS)	16 000	16 000	HT	S	30	4 800	
65700.00	CLOVAL	Mise en place de l'autosurveillance des effluents : analyse de différents paramètres par spectrophotométrie.	CLOVAL (QUIEVRECHAIN)	7 100	7 100	HT	S	30	2 130	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65702.00	ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE	Essai de traitement du rejet final par électrodialyse à inversion de polarité en vue d'un recyclage de l'effluent.	ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE (GRANDE SYNTHE)	13 500	13 500	HT	S	30	4 050	
<b>TOTAL</b>				<b>1 840 150,00</b>	<b>1 584 150,00</b>				<b>1 081 765,00</b>	

\* AC : Avance convertible en subvention  
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé  
S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	43 998,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	2 475,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>46 473,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64782.00	IMPRIM'JMG	Définition des impacts liés à la mise en oeuvre des techniques propres.	IMPRIM'JMG (CAUDRY)	5 300	5 300	HT	S	30	1 590	
65214.00	CAMPING LES POMMIERS	Etudes préalables pour la définition du projet assainissement non collectif et des dispositifs en faveur des économies d'eau.	CAMPING LES POMMIERS (THIEMBRONNE)	13 000	13 000	HT	S	30	3 900	
65354.00	ACUMENT VIEUX CONDE SAS	Audit de la station d'épuration.	ACUMENT VIEUX CONDE SAS (VIEUX CONDE)	17 700	17 700	HT	S	50	8 850	
65395.00	CEAC COMPAGNIE EUROPEENNE D'ACCUMULATEURS	Etude de faisabilité technico-économique de mise en conformité avec la convention de raccordement.	CIE EUROPEENNE D'ACCUMULATEURS (LILLE)	12 600	12 600	HT	S	50	6 300	
65696.00	LE PETIT CUISINIER	Essais de méthanisation pour le prétraitement des effluents.	LE PETIT CUISINIER (HENIN BEAUMONT)	42 200	42 200	HT	S	30	12 660	
65701.00	ETABLISSEMENTS SIGIER - CAPELLE	Etude technico-économique de mise en oeuvre de technique propre de teinture.	ETABLISSEMENTS SIGIER-CAPELLE (COMINES)	23 600	23 600	HT	S	30	7 080	
65770.00	IMPRIM'JMG	Mise en oeuvre d'une technique propre de développement des plaques.	IMPRIM'JMG (CAUDRY)	87 600	16 500	HT	S	13,75	2 268	
							AC		2 475	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65826.00	VETA	Etude du plan d'épandage des matières de vidanges.	VETA (LOEUILLY)	4 500	4 500	HT	S	30	1 350	
<b>TOTAL</b>				<b>206 500,00</b>	<b>135 400,00</b>				<b>46 473,00</b>	

\* S : Subvention

AC : Avance convertible en subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : RAPPEL DE PARTICIPATION FINANCIERE SUITE A CESSATION D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

Il est constaté que, pour le dossier repris en annexe, l'ouvrage financé par l'Agence a été définitivement arrêté en raison d'une cessation d'activités moins de 5 ans après leurs mise en service. En conséquence, et après avoir examiné ce cas, le Conseil d'Administration décide, en application de la convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, de faire procéder au remboursement des participations financières versées sans appliquer d'intérêt de pénalité sur ces sommes.

**Article 2** :

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est chargé d'exécuter la présente délibération et d'émettre les titres de recette qui en découlent.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE

N° DOSSIER	ETABLISSEMENT	NATURE PARTICIPATION FINANCIERE	MONTANT VERSE (€)	MONTANT A REMBOURSER A L'AGENCE (€)
60536	MONDI PACKAGING 62404 BETHUNE	AC A	36 645,00 134 365,00	36 645,00 134 365,00

A : Avance remboursable

AC : Avance convertible en subvention (non convertie)

## DELIBERATION N° 08-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-087 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 714 296,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 714 296,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65861.00	BEAUVAL	Installation d'une télésurveillance.	BEAUVAL.	26 850	26 850	HT	S	25	6 712	
							S /UR	20	5 370	
65866.00	SIAEP REGION NOUVION	Raccordement de la Commune de DRUCAT.	DRUCAT.	770 000	770 000	HT	S /UR	20	154 000	
							S	25	192 500	
65896.00	REGIE SIDEN FRANCE	Equipement et raccordement des nouveaux forages F6 à F9 de LOCQUIGNOL.	LOCQUIGNOL.	600 000	600 000	HT	S	25	150 000	
							S /UR#	20	67 680	
65898.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Conduites entre les réservoirs de 10 000 m3 de PREMESQUES.	PREMESQUES.	277 902,60	277 902,60	HT	S	25	69 475	
65902.00	REGIE SIDEN FRANCE	Equipement de nouveaux forages et construction de la station de pompage.	CRESPIN.	1 420 000	1 420 000	HT	S /UR#	20	160 176	
							S	25	355 000	
65903.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	Interconnexion entre la Ville de SAINT VENANT et le SMAEL.	SAINTE VENANT.	136 044	136 044	HT	S	25	34 011	
65919.00	REGIE SIDEN FRANCE	Renforcement de l'interconnexion BAVAY - SAINT WAAST LA VALLEE - LA FLAMENGRIE.	BAVAY.	611 967	611 967	HT	S /UR#	20	69 029	
							S	25	152 991	
65920.00	REGIE SIDEN FRANCE	Renforcement de l'interconnexion entre HARGNIES et VIEUX MESNIL.	HARGNIES.	133 262,40	133 262,40	HT	S /UR#	20	15 032	
							S	25	33 315	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65921.00	REGIE SIDEN FRANCE	Raccordement direct du forage au réservoir d'ENGUINEGATTE.	ENGUINEGATTE.	160 000	160 000	HT	S	25	40 000	
							S /UR#	20	18 048	
65943.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS	Interconnexion entre SAINT POL SUR TERNOIS et HERLIN LE SEC.	SAINT POL SUR TERNOISE.	424 350	424 350	HT	S /UR	20	84 870	
							S	25	106 087	
<b>TOTAL</b>				<b>4 560 376,00</b>	<b>4 560 376,00</b>				<b>1 714 296,00</b>	

\* S : Subvention  
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

## DELIBERATION N° 08-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ECONOMIE D'EAU

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-087 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	381 591,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>381 591,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65870.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Installation de compteurs généraux.	SAINS LES FRESSINS.	310 000	310 000	HT	S	50	155 000	
65872.00	SI DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION LUMBRES	Acquisition de matériel de recherche de fuites.	LUMBRES.	19 410	19 410	HT	S	50	9 705	
65890.00	DENAIN	Cartographie informatisée des réseaux d'eau potable.	DENAIN.	9 399	9 399	HT	S	50	4 699	
65891.00	DENAIN	Acquisition de matériel de recherche de fuites.	DENAIN.	18 100	18 100	HT	S	50	9 050	
65892.00	RAINCHEVAL	Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.	RAINCHEVAL.	1 093,50	1 093,50	HT	S	50	546	
65893.00	SIAEP REGION LIGNEREUIL	Diagnostic du réseau d'eau potable.	LIGNEREUIL.	96 500	96 500	HT	S	50	48 250	
65894.00	S I A E P REGION D AUDRUICQ	Mise en place de compteurs de sectorisation.	AUDRUICQ.	132 483	132 483	HT	S	50	66 241	
65904.00	MESNIL BRUNTEL	Diagnostic du réseau d'eau potable.	MESNIL BRUNTEL.	68 000	68 000	HT	S	50	34 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65907.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Installation de compteurs généraux sur le réseau d'eau potable et acquisition de matériel de recherche de fuites.	LES ATTAQUES.	105 900	105 900	HT	S	50	52 950	
65929.00	BEAUREVOIR	Recherche de fuites sur le réseau d'eau poable.	BEAUREVOIR.	2 300	2 300	HT	S	50	1 150	
<b>TOTAL</b>				<b>763 185,50</b>	<b>763 185,50</b>				<b>381 591,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-087 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	367 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 254 500,00 €
<b>Montant total</b>	<b>4 621 500,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65867.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Etude d'adduction d'eau sur les cantons de BRAY SUR SOMME et ALBERT.	ALBERT.	12 500	12 500	HT	S	50	6 250	
65868.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Création d'un système d'information et de gestion des eaux souterraines (SIGES).	LILLE.	598 711,20	598 711,20	HT	S	50	299 355	
65871.00	LONGUEVILLETTE	Installation d'une chloration.	LONGUEVILLETTE.	4 930	4 930	HT	S	50	2 465	
65873.00	CAMBLAIN L' ABBE	Etude diagnostique du captage et étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.	CAMBLAIN L'ABBE.	16 750	16 750	HT	S	50	8 375	
65895.00	SIAEP RUBEMPRE PIERREGOT	Recherche d'eau dans le Bois de CONTAY.	CONTAY.	70 000	70 000	HT	S	50	35 000	
65897.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Travaux d'amélioration de la chaine de traitement d'AIRE SUR LA LYS.	AIRE SUR LA LYS.	7 991 000	7 991 000	HT	A 1+20	50	3 995 500	
65900.00	BEALENCOURT	Installation d'une chloration.	BEALENCOURT.	12 280	12 280	HT	S	50	6 140	
65901.00	REGIE SIDEN FRANCE	Construction d'une unité de traitement du fer et de l'ammoniaque à CRESPIN.	CRESPIN.	518 000	518 000	HT	A 1+20	50	259 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65932.00	SIAEP REGION LIGNEREUIL	Etude diagnostique du captage de MAGNICOURT SUR CANCHE.	MAGNICOURT SUR CANCHE.	18 830	18 830	HT	S	50	9 415	
<b>TOTAL</b>				<b>9 243 001,20</b>	<b>9 243 001,20</b>				<b>4 621 500,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 08-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-086 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	93 030,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>93 030,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65883.00	SIAEP REGION MOURIEZ	Etude préalable et procédure de protection du captage de TORTEFONTAINE.	TORTEFONTAINE.	9 866,80	9 866,80	HT	S	70	6 906	
65884.00	SIAEP REGION BEUTIN	Comblement du forage de TUBERSENT remplacé par le captage de BREXENT ENOCQ.	TUBERSENT.	32 000	32 000	HT	S	70	22 400	
65886.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Programme d'actions visant à reconquérir la qualité des ressources en eau du bassin versant de la Poix.	POIX DE PICARDIE.	50 000	50 000	HT	S	50	25 000	
65887.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage d'URVILLERS.	URVILLERS.	4 000	4 000	HT	S	70	2 800	
65888.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage d'HINACOURT.	HINACOURT.	6 800	6 800	HT	S	70	4 760	
65899.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Révision des périmètres de protection du champ captant de PONT DE METZ.	PONT DE METZ.	44 520	44 520	HT	S	70	31 164	
<b>TOTAL</b>				<b>147 186,80</b>	<b>147 186,80</b>				<b>93 030,00</b>	

\* S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : VENTE DE PARCELLE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à signer l'acte de vente à Monsieur et Madame Jean-Michel DESSORT, de la parcelle cadastrée section AK n° 16 située à Escaudoevres d'une superficie de 48 a 61 ca, au prix de 5 400 € ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	460 491,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>460 491,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65905.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	<p>Les projets d'aménagement de 9 barrages nécessitent la réalisation de levés topographiques et géotechniques ainsi que des analyses de sédiments.</p> <p>Dans les levés topographiques, les prestations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- levés complets de tous les ouvrages</li> <li>- profils en travers du lit mineur.</li> </ul> <p>Détail des prescriptions géotechniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de terrain,</li> <li>- Sondages mécaniques (reconnaisances géologiques),</li> <li>- Essais pénétrométriques,</li> <li>- Essais pressiométriques,</li> <li>- Sondages manuels,</li> <li>- Fouilles manuelles,</li> <li>- Essais sur échantillons en laboratoire,</li> <li>- Analyse des sédiments (vérification de la toxicité).</li> </ul> <p>La réalisation de ces études complémentaires est indispensable pour vérifier que les ouvrages restent dans un état acceptable pour les aménager par la suite.</p>	<p>Les barrages concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Argoules/Saulchoy</li> <li>- Vitz sur Authie/Le Ponchel</li> <li>- Willencourt</li> <li>- Beauvoir-Wavans</li> <li>- Mézerolles</li> <li>- Hem-Hardival</li> <li>- Doullens-B14</li> <li>- Doullens B16</li> <li>- Sarton.</li> </ul>	81 230	81 230	TTC	S	50	40 615	
65906.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	<p>Etudes préalables à la mise en place de plans simples de gestion sur l'Omignon, l'Ingon, la Cologne et la Nièvre.</p> <p>Cette action est engagée au niveau du PAPI de la Somme. Cette étude prévoit l'élaboration d'un plan de gestion sur les 4 cours d'eau.</p>	<p>Les 4 cours d'eau se situant sur le bassin versant de la Somme, à savoir :</p> <p>l'Omignon, la Cologne, l'Ingon et la Nièvre.</p>	144 430	144 430	TTC	S	35	50 550	
65908.00	LESTREM NATURE	<p>Etude réalisée en régie par l'association Lestrem Nature qui consiste en un état des lieux et les diagnostics associés afin de permettre l'évaluation du fonctionnement écologique des affluents de la Lawe aval dans le Bas Pays Béthunois.</p>	<p>Les affluents de la Lawe aval dans le Bas Pays Béthunois.</p>	14 335	14 335	TTC	S	59,3	8 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65909.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Travaux de restauration qui concernent l'aménagement de 4 barrages sur la Ternoise afin de permettre la libre circulation des poissons sur tout le cours médian de la Ternoise et des 2 affluents (Eps et Faux). Travaux prévus pour une période de 2 ans. Le coût de cette opération comprend : - les travaux de réalisation des dispositifs de franchissement piscicole, - la maîtrise d'oeuvre, - l'enquête publique et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), - l'animation et la technicité, - la publicité.	4 barrages situés sur la Ternoise : Teneur, Monchy Cayeux, Wavran sur Ternoise et Hericourt.	354 426,40	354 426,40	TTC	S	66,45	235 516	
65910.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN	Travaux d'entretien programmés suite à un plan de gestion réalisé par la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord dans le cadre d'une convention quadripartite entre la Région Nord-Pas-de-Calais, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Fédérations de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais. Les travaux consistent en : - décolmatage de frayères, - enlèvement d'embâcles, - repositionnement de bois morts (diversité de la qualité de l'habitat), - élagage, - traitement des espèces invasives.	Partie amont de l'Aunelle et son affluent le Bultiaux	19 750	19 750	TTC	S	50	9 875	
65911.00	AUXI LE CHATEAU	Plantation et renforcement de la ripisylve.	Sur 1 850 mètres linéaires de l'Authie, en amont d'Auxi le Château, dans des propriétés communales.	6 750	6 750	HT	S	50	3 375	
65912.00	SYNDICAT DE LA VALLEE DES ANGUILLERES	Programme pluriannuel d'entretien des milieux aquatiques en Haute-Somme réalisé sur une période de 2 ans, à compter de juin 2008, et pour une participation financière de l'Agence répartie en 2 tranches annuelles de la façon suivante : - 9 014 € pour les travaux d'entretien effectués de juin 2008 à mai 2009, - 8 330 € pour les travaux d'entretien effectués de juin 2009 à mai 2010.	Le territoire du Syndicat de la Vallée des Anguillères. Entretien de la rivière Somme sur 20 km et entretien des milieux ouverts inféodés à la rivière (roselières, mégaphorbiaies).	159 857,36	159 857,36	TTC	S	10,85	17 344	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65913.00	S I D' ASSAINISSEMENT AGRICOLE ET D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE BETHUNE	Travaux d'entretien léger de cours d'eau. Les opérations consistent en : - gestion de la ripisylve, - entretien des ouvrages en génie végétal, - lutte contre les espèces invasives, - gestion paysagère en zone urbaine, - entretien de roselières, - faucardage sélectif, - surveillance réseau et retrait d'embâcles.	153 km de cours d'eau (rivières, fossés et courants) du Bas Pays Béthunois.	139 200	139 200	TTC	S	50	69 600	
65955.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale souhaite profiter de l'opportunité de la programmation de travaux de confortement de berges pour engager en parallèle avec le propriétaire du barrage (Communauté d'Agglomération du Boulonnais) une étude de requalification du site.  Cette étude portera sur : - la requalification de la passe à poissons afin de la rendre fonctionnelle à la migration des poissons; - la mise en oeuvre d'une installation de suivi des débits de la Liane en vue de préserver l'écosystème du cours d'eau : il s'agit de préserver les débits réservés minimum (200 l/s) en aval de la prise d'eau potable de Carly.  L'étude comprendra la maîtrise d'oeuvre jusqu'au dossier d'appel d'offres, les aspects géotechniques des fondations et bajoyers, les procédures administratives et réglementaires liées à la loi sur l'eau.	Site du Moulin de Mourlinghem situé sur la Liane.	35 880	35 880	TTC	S	70	25 116	
<b>TOTAL</b>				<b>955 858,76</b>	<b>955 858,76</b>				<b>460 491,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	347 634,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>347 634,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65918.00	ASSOCIATION REAGIR	<p>Entretien de milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien de mares et étangs restaurés ou créés :</li> <li style="padding-left: 20px;">- entretien de plantations de végétaux aquatiques,</li> <li style="padding-left: 20px;">- faucardage.</li> </ul> <p>- Entretien des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dégagement, entretien des mares restaurées,</li> <li>- déboisement et taille de saules en têtard,</li> <li>- fauches des roselières avec exportation,</li> <li>- gestion de restauration des potentialités floristiques des sites.</li> </ul>	<p>- Mares et étangs à Lestrem et Vieille Chapelle ;</p> <p>- bassins VNF n°50,51,52 et 53 à Mont-Bernenchon.</p>	86 700	20 800	TTC	S	50	10 400	
65922.00	SYNDICAT MIXTE EDEN 62	<p>Restauration de zones humides sur les espaces naturels sensibles du département du Pas-de-Calais.</p> <p>Dans le cadre de sa politique d'espaces naturels sensibles, le département du Pas-de-Calais a confié la gestion de ses sites au syndicat mixte EDEN 62.</p> <p>Afin de mettre en oeuvre cette politique, EDEN 62 souhaite lancer une opération globale de restauration de 6 zones humides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le domaine de Bellenville à Beuvry ;</li> <li>- Le marais audomarois à St Omer et Salperwick ;</li> <li>- La RNN de la Baie de Canche à Camiers, Etaples et Lefaux ;</li> <li>- Le marais de Wingles et Hulluch ;</li> <li>- La Glaisière de Nesles ;</li> <li>- Le lac Bleu à Roeux et Plouvain.</li> </ul>	249 055	249 055	TTC	S	18,24	45 427	
65923.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	<p>Etudes de suivi réalisées dans le cadre de l'appel à projets MEDAD "Maintien de la zone humide de la basse vallée de la Slack".</p> <p>Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale souhaite mettre en place des appareils de mesure de niveau d'eau afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du marais de la Slack et suivre des indicateurs flore et avifaune afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de l'appel à projets.</p>	<p>Territoire de l'appel à projets du MEDAD "Maintien de la zone humide de la basse vallée de la Slack" - St Waast.</p>	80 000	80 000	TTC	S	50	40 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65924.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	<p>Cette opération correspond au programme mares 2008-2011 du Parc Naturel Régional du Boulonnais. Ce programme comporte 3 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un travail d'animation <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic des projets de création/restauration,</li> <li>- suivi des travaux,</li> <li>- animation de la MAE auprès des agriculteurs concernés,</li> <li>- négociation de contrats "Natura 2000",</li> <li>- mise en place de formation sur l'entretien des mares...</li> </ul> </li> <li>- Des actions de communication et de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation des acteurs du territoire sur le thème des mares,</li> <li>- ré-édition du guide technique de la mare.</li> </ul> </li> <li>- Des travaux de restauration ou de création de mares : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 mares en 2008,</li> <li>- 45 mares en 2009,</li> <li>- 45 mares en 2010 et</li> <li>- 30 mares en 2011.</li> </ul> </li> </ul>	Territoire du Parc Naturel Régional du Boulonnais, St Waast.	194 250	194 250	TTC	S	50	97 125	
65925.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	<p>Travaux d'entretien et de restauration de milieux tourbeux humides et aquatiques sur 4 sites de la vallée de la Somme.</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des travaux de restauration et d'entretien visant la préservation de la biodiversité et le bon fonctionnement hydraulique du site,</li> <li>- le suivi scientifique pour évaluer l'action des travaux menés (suivi phytosociologique, suivi de la faune, suivi de l'impact du pâturage...),</li> <li>- la valorisation pédagogique et l'ouverture au public.</li> </ul> <p>Ces opérations seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en interne par l'équipe technique du Conservatoire des sites,</li> <li>- en externe par des sous traitants (AILES, Société J. Roger, Blongios...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais communal de Belloy-sur-Somme,</li> <li>- Marais communal de La Chaussée,</li> <li>- Marais de Tirancourt,</li> <li>- Marais de la Vallée d'Acon à la chaussée de Tirancourt.</li> </ul>	198 000	198 000	TTC	S	30	59 400	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65926.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	<p>Cette opération reprend le programme de restauration et de gestion écologique de cette zone humide établi pour l'année 2008 en application au plan de gestion :</p> <p>Les opérations proposées reprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des travaux de restauration des milieux,</li> <li>- des travaux d'entretien et de maintenance,</li> <li>- le suivi scientifique,</li> <li>- la valorisation du site.</li> </ul> <p>Les opérations seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en interne par l'équipe du conservatoire des sites,</li> <li>- par des sous-traitants (AREMA, Entreprises Boudier, Revet, Martin, Ponge...),</li> <li>- en partenariat avec le lycée du Paraquet pour le pâturage extensif bovin et les chasseurs.</li> </ul>	Réserve naturelle de l'étang St Ladre à BOVES.	69 661	69 661	TTC	S	23,54	16 398	
65927.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	<p>Les opérations retenues correspondent à des opérations de restauration du milieu qui se poursuivent. Elles reprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des opérations de restauration des milieux,</li> <li>- des travaux d'entretien et de maintenance,</li> <li>- le suivi scientifique,</li> <li>- la valorisation du site.</li> </ul> <p>Les opérations seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en interne par l'équipe du conservatoire des sites,</li> <li>- par un sous-traitant : AILES, partenariat avec les chasseurs.</li> </ul>	Marais du Pendé à VILLERS-SUR-AUTHIE et NAMPONT-SAINT-MARTIN.	32 026	32 026	TTC	S	28,27	9 053	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65928.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	<p>Les opérations retenues correspondent à des opérations de préservation de 4 zones humides de la vallée de la Somme. Elles reprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des travaux de restauration des milieux,</li> <li>- des travaux d'entretien et de maintenance,</li> <li>- le suivi scientifique,</li> <li>- la valorisation du site.</li> </ul> <p>Les opérations seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en interne par l'équipe du conservatoire des sites,</li> <li>- par des sous-traitants (AREMA, Entreprises Boudier, Blongios, AILES, Revet...),</li> <li>- en partenariat avec le lycée du Paraclet pour le pâturage extensif bovin et les chasseurs.</li> </ul>	<p>Les 4 marais du département de la Somme suivants : le marais communal de Hailles, le marais du Château à Bourdon, le marais communal de Long et l'Etang Le Maçon à Mareuil-Caubert.</p>	114 494	114 494	TTC	S	30	34 348	
65930.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	<p>Les opérations retenues correspondent à des opérations de restauration du milieu. Elles reprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des travaux de restauration des milieux,</li> <li>- le suivi scientifique,</li> <li>- la valorisation du site.</li> </ul> <p>Les opérations seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en interne par l'équipe du conservatoire des sites,</li> <li>- par des sous-traitants (Jardiservice, Lambert, Martin et Ponge),</li> <li>- en partenariat avec le lycée du Paraclet pour le pâturage extensif bovin et les chasseurs.</li> </ul>	<p>Marais communaux de BLANGY-TRONVILLE</p>	75 849	75 849	TTC	S	38,2	28 974	
65931.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	<p>Réalisation d'un plan de gestion d'une zone humide du département de l'Aisne.</p>	<p>Département de l'Aisne, commune de St Simon.</p>	13 018	13 018	TTC	S	50	6 509	
<b>TOTAL</b>				<b>1 113 053,00</b>	<b>1 047 153,00</b>				<b>347 634,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	256 277,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>256 277,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65885.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	<p>Le projet de SAGE Scarpe-Aval est en cours d'approbation. Selon l'article L.212-6, le projet est soumis à enquête publique. Cette enquête vise à recueillir l'avis des habitants du territoire directement concernés par le projet SAGE. Cette enquête nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction et la reproduction du dossier d'enquête ;</li> <li>- la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et le lancement de l'enquête par le Préfet du département ;</li> <li>- la publicité liée à l'enquête (insert dans les journaux officiels, affichage...) par le Préfet de département;</li> <li>- la mise à disposition du dossier d'enquête au niveau des lieux définis par le Préfet de département ;</li> <li>- l'organisation éventuelle de permanences, définie par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ;</li> <li>- la clôture de l'enquête par le Préfet de département.</li> </ul>	Territoire du SAGE Scarpe-Aval, St Amand les Eaux.	20 000	20 000	TTC	S	70	14 000	
65889.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	<p>L'objectif de cette action est la rédaction, la mise en page, l'impression et la diffusion de la lettre d'information du SAGE du Delta de l'Aa : "Ici et l'Aa". Cette lettre de 4 pages est diffusée deux fois par an à l'ensemble des acteurs du bassin versant (3000 exemplaires). La participation financière est prévue en 2 tranches annuelles égales, se montant à 5 730 €/an</p>	Territoire du SAGE du Delta de l'Aa, Dunkerque.	16 372	16 372	TTC	S	70	11 460	
65914.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	<p>L'objectif de cette action est l'organisation de 5 journées de sensibilisation thématiques à destination des acteurs du bassin de l'Yser afin d'illustrer les différents enjeux du SAGE.</p>	SAGE de l'Yser	19 200	19 200	HT	S	58,01	11 137	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65916.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	<p>Reconduction du poste de l'animateur chargé de la rédaction du document du SAGE, pendant 2 ans, du 1er juin 2008 au 31 mai 2010.</p> <p>Le coût de l'opération, accepté par l'Agence s'élève à 65 600 € dont 60 400 € de salaires et 5 200 € de fonctionnement et d'équipement.</p> <p>La participation financière de l'Agence s'élève à 47 480 € dont 42 280 €, au titre des salaires et charges salariales, et 5 200 € (forfait) au titre des frais de fonctionnement et d'équipement ; elle sera versée en 2 tranches annuelles égales se montant à :</p> <p style="padding-left: 40px;">- salaires et charges salariales : 70 % de 30 200 € = 21 140 € - fonctionnement et équipement (forfait) = 2 600 € Total par an = 23 740 €</p>	SAGE Sambre	74 914	65 600	TTC	SF	F	5 200	
65938.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est de réaliser le site Internet du SAGE Audomarois, un document de vulgarisation du document d'évaluation annuelle de la mise en oeuvre et une conférence à destination des élus.	SAGE Audomarois	10 500	10 500	TTC	S	70	7 350	
65939.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est de réaliser un document de vulgarisation du document d'évaluation annuelle de la mise en oeuvre et une conférence à destination des élus.	SAGE Bassin côtier du Boulonnais	5 500	5 500	TTC	S	70	3 850	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65953.00	SYMSAGEL	L'objectif de cette action est de reconduire le poste d'animateur du SAGE afin de procéder à l'enquête publique du document du SAGE et d'en assurer ensuite la mise en oeuvre.	SAGE de la Lys	133 800	133 800	TTC	SF	F	7 800	
		Le coût de l'opération, accepté par l'Agence s'élève à 133 800 €, dont 126 000 € de salaires et 7800€ de fonctionnement et d'équipement.					S	70	88 200	
		La participation financière de l'Agence s'élève à 96 000 € dont 88 200 € de salaires et 7 800 € (forfait) au titre des frais de fonctionnement et d'équipement ; elle sera versée en 3 tranches annuelles égales se montant à :								
		- salaires et charges salariales : 70 % de 42 000 € = 29 400 € - fonctionnement et équipement (forfait) = 2 600 € Total par an = 32 000 €								
65954.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est de réactualiser l'état des connaissances sur la répartition des ressources en eau dans le bassin versant de l'Audomarois afin d'apporter ensuite les meilleures garanties pour une gestion collective de cette ressource.	SAGE de l'Audomarois	130 000	130 000	TTC	S	50	65 000	
<b>TOTAL</b>				<b>410 286,00</b>	<b>400 972,00</b>				<b>256 277,00</b>	

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** GESTION CONCERTEE CONTRATS RIVIERE ET ANIMATION TERRITORIALE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	167 120,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>167 120,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9291.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65915.00	ASS DOUAI PROM TECH ALT ADOPTA	Mise en place d'une animation-coordination sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de la promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel (1 animateur pendant 3 ans).	DOUAI	139 600	139 600	TTC	SF	F	10 000	
							S	70	90 720	
65934.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	<p>Mise en place d'une animation sur le haut bassin de la Canche visant à lutter contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles.</p> <p>Le coût de l'opération, accepté par l'Agence s'élève à 104 000 €.</p> <p>La participation financière de l'Agence s'élève à 66 400 € dont 56 400 €, au titre des salaires et charges salariales, et 10 000 € (forfait) au titre des frais de fonctionnement et d'équipement ; elle sera versée en 3 tranches annuelles égales, se montant à 18 800 € pour les salaires et les charges.</p> <p>Pour la participation financière forfaitaire, elle sera versée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère année : 4 800 €</li> <li>- 2ème année : 2 600 €</li> <li>- 3ème année : 2 600 €</li> </ul>	Haut bassin de la Canche.	104 000	104 000	TTC	SF	F	10 000	
							S	60	56 400	
<b>TOTAL</b>				<b>243 600,00</b>	<b>243 600,00</b>				<b>167 120,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire  
S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : INONDATION

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.6 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65937.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Amélioration des procédures d'exploitation des ouvrages d'évacuation des crues.	SAGE Aa et Delta de l'Aa	100 000	100 000	HT	S	50	50 000	
<b>TOTAL</b>				<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>				<b>50 000,00</b>	

\* S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE :** CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.7 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1 :**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est autorisé à signer la convention cadre relative au développement des politiques de protection, de restauration, d'entretien et de mise en valeur des milieux aquatiques pour la période 2008-2010, reconductible de 2 ans, de 2011 à 2012 avec le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

**Article 2 :**

Les participations financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie feront l'objet d'une décision du Conseil d'Administration pour chaque opération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.8 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	16 666,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>16 666,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65942.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX LITTORALES DU PAS-DE-CALAIS	Littoral du Pas-de-Calais.	33 332	33 332	TTC	S	50	16 666	
<b>TOTAL</b>				<b>33 332,00</b>	<b>33 332,00</b>				<b>16 666,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.  
UNIVERSITE DU LITTORAL COTE OPALE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.8 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation d'éventuels avenants de revalorisation du montant de l'allocation de recherche, à partir de la 2<sup>ème</sup> année seulement, en fonction des éventuelles revalorisations de la base officielle, et dans la limite d'une revalorisation annuelle de 5 % par an minimum.

**Article 2 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'intervention	
Montant cumulé sous forme de subvention	42 098,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	42 098,00 €

**Article 3 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 4 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65941.00	UNIVERSITE DU LITTORAL COTE OPALE	ETUDE DE L'IMPACT DES ALEAS CLIMATIQUES.	Littoral du Pas-de-Calais et de la Picardie.	119 700	119 700	TTC	S	35,17	42 098	
<b>TOTAL</b>				<b>119 700,00</b>	<b>119 700,00</b>				<b>42 098,00</b>	

\* S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : PARTICIPATION FINANCIERE A UN PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DU  
SECTEUR DES WATERINGUES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.9.(1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour signer une lettre d'intention pour un montant maximal de participation financière de 2,44 M€, pour permettre la mobilisation des crédits Interreg.

**Article 2** :

Les dossiers feront le moment venu l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-079 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

18 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 105 144,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 231 779,00 €
<b>Montant total</b>	<b>4 336 923,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63784.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration	PERNES EN ARTOIS	225 000	225 000	HT	S	25	56 250	
							S /UR	20	45 000	
							A 1+20	35	78 750	
65183.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Construction d'une mini-station d'épuration rue de la Porte de Fer	SIN LE NOBLE	15 180	9 793	HT	S	38,33	3 753	
65184.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Construction d'une mini-station d'épuration rue de Loffre	DECHY	15 180	9 793	HT	S	38,33	3 753	
65471.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Action de communication et de sensibilisation : Projet pédagogique de la station d'épuration	LEWARDE	175 000	175 000	HT	S	50	87 500	
65619.00	REGIE SIAN	Construction de la station d'épuration du Hameau d'Epinoy	CLAIRFAYTS	60 000	32 472	HT	S	38,33	12 446	
							S /UR	20	6 494	
65690.00	ORESMAUX	Etudes préalables à la construction de nouveaux ouvrages de traitement : assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'oeuvre (partie étude), dossier loi sur l'eau, études géotechniques et topographiques.	ORESMAUX SE	50 000	40 138	HT	S	50	20 069	
65691.00	POIX DE PICARDIE	Etudes préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de dépollution : conduite d'opération, maîtrise d'oeuvre (partie étude), dossier loi sur l'eau, études géotechniques et topographiques	POIX DE PICARDIE VILLE SE	155 000	155 000	HT	S	50	77 500	
65692.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOULLENNAIS	Mise en place d'un dispositif d'épaississement des boues sur la station d'épuration : épaississement permettant le stockage de 9 mois de la production actuelle dans le silo de 300 m3.	BEAUVAL SE	140 000	140 000	HT	S /UR	20	28 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65693.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOULLENAIS	Etudes préalables à la reconstruction pour mise à niveau des stations d'épuration de DOULLENS, BEAUVAL et BEAUQUESNE : conduite d'opération (stations et bassins tampons), maîtrise d'oeuvre (partie étude), dossier loi sur l'eau, étude géotechnique, étude génie civil et étude topographique.	DOULLENS, BEAUVAL et BEAUQUESNE	281 300	281 300	HT	S	50	140 650	
65704.00	SYNDICAT D ADDUCTION D EAU DE LA VALLEE DE LA SOMME	Reconstruction de la station d'épuration de SERAUCOURT LE GRAND et mise en oeuvre d'une filière boue conjointe pour les boues de la step de Dury.	SERAUCOURT- GRAND (ARTEMPS) SE	1 670 000	1 225 420	HT	A 1+20	6	73 525	
							S /UR	20	245 084	
							S	25	306 355	
65736.00	SI TRAITEMENT EAUX USEES RUBEMPRE HERISSART	Construction d'une station d'épuration par lagunage naturel permettant le traitement des eaux usées provenant des communes de RUBEMPRE et HERISSART	RUBEMPRE	1 167 921	861 200	HT	S /UR	20	172 240	
							S	25	215 300	
							A 1+20	14,55	125 304	
65741.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Construction d'une station d'épuration par filtres à sable plantés de roseaux permettant le traitement des eaux usées provenant de la commune de Thezy-Glimont	THEZY GLIMONT SE	400 000	400 000	HT	S	25	100 000	
							S /UR	20	80 000	
							A 1+20	35	140 000	
65742.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Etude préalable à la révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Grande Synthe.	GRANDE SYNTHÉ SE	20 000	20 000	HT	S	50	10 000	
65743.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Etude préalable à la révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Dunkerque La Samaritaine .	LA SAMARITAINE(DUNKERQUE) SE	15 000	15 000	HT	S	50	7 500	
65745.00	MONDICOURT	Construction d'un silo de stockage des boues liquides de 420 m3	MONDICOURT SE	220 000	220 000	HT	S /UR	20	44 000	
							S	25	55 000	
							A 1+20	35	77 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65752.00	COMMUNAUTE D' AGGLO. BOULONNAIS	Travaux de modernisation de la station d'épuration de Wimille-Wimereux : traitement de l'azote, du phosphore,désinfection par ultra violet,filière boues.	WIMEREUX SE	393 480	393 000	HT	S	25	98 250	
							A 1+20	40	157 200	
65769.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Construction d'un bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de GAUCHY	ST QUENTIN (GAUCHY) SE	2 800 000	1 450 000	HT	S	25	362 500	
							A 1+20	40	580 000	
65785.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise aux normes de la station d'épuration de Marquette	MARQUETTE LEZ LILLE	1 855 000	1 855 000	HT	S	50	927 500	
<b>TOTAL</b>				<b>9 658 061,00</b>	<b>7 508 116,00</b>				<b>4 336 923,00</b>	

- \* S : Subvention  
S/UR : Subvention solidarité urbain/rural  
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 08-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	56 823,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>56 823,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64063.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY	prise en compte du montant de TVA que ne récupère pas le Maître d'Ouvrage :Rappel des travaux financés par l'Agence sur le dossier 64 063 /00 : 15 études à la parcelle sur différentes communes	Communauté de communes du Canton de Conty	614	614	TTC	S	50	307	
64065.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Prise en compte du montant de la TVA que ne récupère pas le Maître d'Ouvrage :Rappel des travaux financés par l'Agence sur dossier 64065 /00 : 25 études à la parcelle sur différentes communes	Communauté de communes du Santerre	1 544	1 544	TTC	S	50	772	
64068.01	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Prise en compte du montant de TVA que ne récupère pas le Maître d'Ouvrage :Rappel des travaux financés par l'Agence relatif au dossier 63068/00 : 40 études à la parcelle sur différentes communes	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	1 638	1 638	TTC	S	50	819	
65722.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Etude de zonage d'assainissement (phase 2) sur les communes de : Aubigny, Baizieux, Bonnay, Bresle, Bussy-les-Daours, Cachy, Cerisy, Corbie, Daours, Fouilloy, Franvillers, Gentelles, Hamelet, Heilly, Henencourt, Lahoussoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé, Morcourt, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Treux, Vaire-sous-Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux et Warloy-Bayon. Avec réactualisation des schémas des communes de Hamelet, Heilly, Vaire sous Corbie et Vaux sur Somme.	Communauté de Communes du Val de Somme	90 000	90 000	TTC	S	50	45 000	
65758.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Etudes préalables (phases 1 et 2) pour la réalisation du dossier de zonage d'assainissement et procédure d'enquête publique des communes	Saint Folquin, Saint Omer Capelle, Vieille Eglise, Nouvelle Eglise.	19 850	19 850	HT	S	50	9 925	
<b>TOTAL</b>				<b>113 646,00</b>	<b>113 646,00</b>				<b>56 823,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : EAUX PLUVIALES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-081 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	623 567,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	519 110,00 €
<b>Montant total</b>	<b>1 142 677,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65538.00	DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales : parking de l'Orangerie	DOUAI	106 140	31 762,50	HT	S	25	7 940	
65631.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Gestion alternative des eaux pluviales : ZAC de LAUWIN PLANQUE	LAUWIN PLANQUE	1 633 100	844 637,50	HT	A 1+20	30	253 391	
							S	15	126 695	
							S /UR	20	168 927	
65673.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Construction d'un bassin de pollution	MONCHECOURT	957 000	885 731	HT	A 1+20	30	265 719	
							S	15	132 859	
							S /UR	20	177 146	
65689.00	QUEND	Etude pour la gestion des eaux pluviales du front de mer	QUEND	20 000	20 000	HT	S	50	10 000	
<b>TOTAL</b>				<b>2 716 240,00</b>	<b>1 782 131,00</b>				<b>1 142 677,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

## DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-080 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 10 juin 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

55 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 774 941,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 612 665,00 €
<b>Montant total</b>	<b>7 387 606,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63815.01	SIA CONDE SUR ESCAUT	Mise en place d'autosurveillance réseaux	CONDE SUR L'ESCAUT et diverses communes :	59 210	59 210	HT	S	50	29 605	
65307.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BOUSSOIS	BOUSSOIS Rue de la Vieille Eglise	365 270	142 500	HT	S	25	35 625	
65348.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AULNOYE AYMERIES	AULNOYE AYMERIES Rue Joliot Curie	210 000	79 800	HT	S	25	19 950	
65349.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CERFONTAINE	CERFONTAINE Rue de Quiévelon	124 853	51 300	HT	S /UR	20	10 260	
							S	25	12 825	
65350.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GOUVES	GOUVES Rue Principale (1ère partie)	145 000	114 000	HT	S	25	28 500	
							S /UR	20	22 800	
65440.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-MEURCHIN	MEURCHIN Réhabilitation des Collecteurs Sud	37 300	37 300	HT	S	25	9 325	
65513.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HAULCHIN	HAULCHIN Croix Sainte Marie	185 638	185 638	HT	S	25	46 409	
65517.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-ILLIES	ILLIES Liaison Intercommunale	392 000	392 000	HT	A 1+20	30	117 600	
							S /UR	20	78 400	
							S	15	58 800	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65518.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU AMÉLIORATION-LOOS	LOOS Rue Faidherbe	840 000	826 500	HT	S	15	123 975	
							A 1+20	30	247 950	
65519.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU AMÉLIORATION-LOMME	LOMME Cité des Cheminots (3ème phase)	1 938 000	1 892 400	HT	S	15	283 860	
							A 1+20	30	567 720	
65539.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Recherche des eaux claires parasites et de pollution sur l'Agglomération d'Assainissement de Salomé	LA BASSEE HANTAY, MARQUILLIES, SALOME et WICRES	129 450	129 450	HT	S	50	64 725	
65597.00	REGIE SIAN	Extension de la collecte des eaux usées à LEVERGIES	LEHAUCOURT : rues M. Trocmé, de l'Observatoire, du Champ Bernard, de la Voie du Tronquoy et ruelle Zonzon	350 000	296 400	HT	S	15	44 460	
							S /UR	20	59 280	
							A 1+20	30	88 920	
65598.00	REGIE SIAN	Extension de la collecte des eaux usées à SEBONCOURT	SEBONCOURT : rues Mascret et Dufour	230 000	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	25	42 750	
65599.00	REGIE SIAN	Extension de la collecte des eaux usées à SEBONCOURT	SEBONCOURT : rue Monsieur Haye	80 000	28 500	HT	S	25	7 125	
							S /UR	20	5 700	
65600.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SIN LE NOBLE	SIN LE NOBLE Rue du Bois des Retz (1ère partie), ruelle Cottignies, chemin des Vaches.	412 868	96 900	HT	S	25	24 225	
65601.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-DECHY	DECHY Rues V. Hugo, Ambar, C Leduc et de l'Egalité	550 000	550 000	HT	S	15	82 500	
							A 1+20	30	165 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65608.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	RÉSEAU AMELIORATION-ARRAS	ARRAS "Secteur Méaulens" 2ème partie Rues aux Ours, de la Fraternité, de l'Egalité, Baudimont et du Pont Amoureux	1 076 000	1 076 000	HT	S	15	161 400	
							A 1+20	30	322 800	
65616.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	RÉSEAU AMÉLIORATION-NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES Rues Joliot Curie et Wallon	420 000	364 800	HT	S	15	54 720	
							A 1+20	30	109 440	
65617.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ALLOUAGNE	ALLOUAGNE Impasse Ruchoire	194 172	119 700	HT	S	25	29 925	
65618.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BLESSY	BLESSY Rue d'Ham	716 481	427 500	HT	A 1+20	30	128 250	
							S	15	64 125	
							S /UR	20	85 500	
65632.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HOUCHIN	HOUCHIN Rues de Ruitz (2ème tranche) et de l'Egalité	226 581	182 400	HT	S	25	45 600	
							S /UR	20	36 480	
65633.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-BETHUNE	BETHUNE Rue du Pont des Dames (1ère tranche)	332 350	332 350	HT	S	15	49 852	
							A 1+20	30	99 705	
65634.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-BARLIN	BARLIN Réseau de transfert vers Bruay	536 967	536 967	HT	S	15	80 545	
							A 1+20	30	161 090	
65639.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-FEIGNIES	FEIGNIES Rue de Blaton	460 864	216 600	HT	S	25	54 150	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65645.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-FERRIERE LA GRANDE	FERRIERE LA GRANDE Cité du Parc	104 875	74 100	HT	S	25	18 525	
65646.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude d'Assitance à Maîtrise d'Ouvrage du programme structurant Secteur Centre Ville et contournement Ouest	HENIN BEAUMONT et l'ensemble de l'Agglomération	191 960	191 960	HT	S	50	95 980	
65647.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NEUF MESNIL	NEUF MESNIL Impasse des Cachettes	62 234	28 500	HT	S/UR	20	5 700	
							S	25	7 125	
65648.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE Ruelles Michon, Dufour, Noquet et Terez	200 756	91 200	HT	S	25	22 800	
65656.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ROUSIES	ROUSIES Rue de la Vaqueresse (phase 2)	306 458	91 200	HT	S	25	22 800	
65660.00	REGIE SIAN	RÉSEAU DE TRANSFERT-LA GORGUE	LA GORGUE Laventie : Oteu et Rue de la Lys (1ère partie)	1 400 000	1 400 000	HT	A 1+20	30	420 000	
							S	15	210 000	
65670.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT VENANT	SAINT VENANT Chemin de Ceinture	204 200	204 200	HT	S	25	51 050	
65671.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SIN LE NOBLE	SIN LE NOBLE Rue de la Porte de Fer	21 300	17 100	HT	S	25	4 275	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65672.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DECHY	DECHY Rue de Loffre	22 290	17 100	HT	S	25	4 275	
65680.00	BREILLY	Etudes préalables à la mise en place du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de BREILLY et la pose d'un OTEU vers l'agglomération d'Ailly sur Somme : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre (partie étude), levés topographiques et études de sol.	BREILLY	64 000	64 000	HT	S	50	32 000	
65694.00	RUBEMPRE	Extension de la collecte des eaux usées (deuxième partie de la première tranche)	RUBEMPRE : rues de Villers Bocage, Poiré, d'Arras, du 8 mai, Notre Dame, du Général de Gaulle, de la Vallée, Neuve, Courtieux, du 11 Novembre et chemin de Talmas	688 000	688 000	HT	S /UR	20	137 600	
							S	15	103 200	
							A 1+20	30	206 400	
65723.00	CHAULNES	Prolongation du réseau aval d'assainissement de la commune de Chaulnes : pose d'une canalisation DN 1000 en PRV entre la station actuelle (station obsolète) et l'emplacement de la future station.	CHAULNES lieu-dit "la remise"	745 995	247 500	HT	S /UR	20	49 500	
							S	20	49 500	
65730.00	ALBERT	Travaux d'assainissement à ALBERT	ALBERT : rue du Bois Lecomte et chemin de Bouzincourt	450 000	279 300	HT	A 1+20	30	83 790	
							S	15	41 895	
65744.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Programme d'inspections télévisées et de tests à la fumée sur l'agglomération d'assainissement de CORBIE	CORBIE	30 000	30 000	HT	S	50	15 000	
65747.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	branchements sous domaine public	BETHUNE et l'ensemble des communes de l'agglomération :	208 694	120 000	HT	S	25	30 000	
65750.00	OYE PLAGE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-OYE PLAGE	OYE PLAGE Rue du Hasard (2ème partie de la rue du Languedoc à la station d'épuration)	168 955	142 500	HT	S	25	35 625	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65751.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ESTAIRES	ESTAIRES Rue Kennedy (2ème partie)	600 000	600 000	HT	S	15	90 000	
							A 1+20	30	180 000	
65753.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CALAIS	CALAIS Route de Gravelines ,Chemin du Pont de Trouille,Impasses de la Route de Gravelines,section le long de la rocade Est.	2 650 000	1 140 000	HT	S	15	171 000	
							A 1+20	30	342 000	
65754.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SANGATTE	SANGATTE RD 940 en partie ( entre le VVF et le bourg)	325 000	136 800	HT	S	25	34 200	
65756.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LES ATTAQUES	LES ATTAQUES RD 943 ( dernière tranche)	205 000	62 700	HT	S /UR	20	12 540	
							S	25	15 675	
65761.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CALAIS	CALAIS Rue de Bitche ( entre la rue Mouron et le port de Calais)	70 000	17 100	HT	S	25	4 275	
65763.00	DESVRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DESVRES	DESVRES Rues Jean Moulin et Pasteur	280 000	250 000	HT	S	15	37 500	
							A 1+20	30	75 000	
65771.00	ETAPLES	ETUDE-ETAPLES	ETAPLES Etaples :Contrôle des raccordements des habitations au réseau de collecte des eaux usées (phase 2/5) : 900 logements	105 000	105 000	HT	S	50	52 500	
65773.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ACQUIN WESTBECOURT	ACQUIN WESTBECOURT rues de la mairie (partie est),du major.	175 600	96 900	HT	S /UR	20	19 380	
							S	25	24 225	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTG	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65774.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-SERQUES	SERQUES Liaison Serques - Tilques	580 000	580 000	HT	S /UR	20	116 000	
							S	15	87 000	
							A 1+20	30	174 000	
65775.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SERQUES	SERQUES Secteurs Le Bourg et Zuidhove	410 000	410 000	HT	S /UR	20	82 000	
							S	15	61 500	
							A 1+20	30	123 000	
65776.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU AMÉLIORATION-SAINT OMER	SAINT OMER Rue Victor Luc (en partie),rue des Carmes (en partie)	105 100	96 900	HT	S	25	24 225	
65777.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-TILQUES	TILQUES Rue de la croix.	295 000	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	25	19 950	
65787.00	BAINCTHUN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BAINCTHUN	BAINCTHUN Route de Desvres	140 000	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	25	19 950	
65788.00	BAINCTHUN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BAINCTHUN	BAINCTHUN Rue des Castors	115 000	115 000	HT	S /UR	20	23 000	
							S	25	28 750	
65789.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ROELLECOURT	ROELLECOURT Chemin des fontaines,impasse du raidillon,rue d'en haut (1ere partie),rue de Rocourt	382 000	210 900	HT	S /UR	20	42 180	
							S	25	52 725	
<b>TOTAL</b>				<b>21 320 421,00</b>	<b>15 976 775,00</b>				<b>7 387 606,00</b>	

\* S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 08-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ADAPTATION N° 3-08 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS POUR L'ANNEE 2008

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

Les dotations d'autorisation de Programme de 2007 non engagées durant l'année 2007 sont reportées sur les dotations d'autorisation de programme de l'année 2008 conformément au tableau ci-après :

**Adaptation n° 3-08 du 9ème Programme d'Interventions (en €)**

Prog	LP	SLP	Dotation autorisée	Décisions d'engagements en 2007	Dotations non consommées à reporter
	911	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	56 800 000	56 661 356	138 644
	912	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	39 095 084	38 596 284	498 800
	913	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	12 700 000	12 586 070	113 930
	914	Elimination des déchets	500 000	500 000	0
	915	Assistance technique à la dépollution	1 620 000	1 496 471	123 529
	916	Primes pour épuration	23 064 916	23 064 916	0
	917	Aide à la performance épuratoire			
	918	Lutte contre la pollution agricole	8 250 000	8 155 285	94 715
	919	Divers pollution	0	0	0
<b>Total Action n°01 - Prévention des risques contre les pollutions</b>			<b>142 030 000</b>	<b>141 060 383</b>	<b>969 617</b>
	921	Gestion quantitative de la ressource	0	0	0
	923	Protection de la ressource	1 600 000	1 377 796	222 204
	924	Restauration et gestion des milieux aquatiques	4 570 000	4 431 382	138 618
	929	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	2 070 000	2 049 609	20 391
	931	Etudes générales	600 000	356 252	243 748
	932	Connaissance environnementale	2 750 000	2 592 187	157 813
	933	Action internationale	600 000	508 779	91 221
	934	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1 500 000	1 489 466	10 534
<b>Total Action n°07 - Gestion des milieux et biodiversité</b>			<b>13 690 000</b>	<b>12 805 471</b>	<b>884 529</b>
<b>Total programme protection de l'environnement et prévention des risques (PEPR)</b>			<b>155 720 000</b>	<b>153 865 854</b>	<b>1 854 146</b>
	Total 925 Eau potable		9 300 000	9 296 335	3 665
	Total 950 Contribution à l'ONEMA		5 533 000	5 533 000	0
Total Autres actions de l'opérateur			<b>14 833 000</b>	<b>14 829 335</b>	<b>3 665</b>
<b>Total PEPR et autres actions de l'opérateur</b>			<b>170 553 000</b>	<b>168 695 189</b>	<b>1 857 811</b>

Article 2 :

Après transfert de ligne à ligne et prise en compte de l'augmentation de la contribution à l'ONEMA, les dotations d'autorisation de programme pour l'ensemble du 9ème Programme sont en conséquence conformes au tableau annexé à la présente délibération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

**Tableau 2 : Ventilation annuelle des engagements du 9ème Programme (en M€ - Adaptation n° 3-08 du 27 juin 2008**

Action. LOLF	Lignes de Programme	années					Total	
		2007 <i>réel.</i>	2008 <i>prévis.</i>	2009 <i>prévis.</i>	2010 <i>prévis.</i>	2011 <i>prévis.</i>		2012 <i>prévis.</i>
	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées (1)	56,661	29,639	38,000	38,000	34,000	32,000	228,300
	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,596	38,899	38,400	38,400	38,400	38,400	231,095
	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	12,586	11,614	11,500	11,500	11,500	11,500	70,200
	14 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,000
	15 Assistance technique à la dépollution	1,496	1,924	1,800	1,800	1,800	1,800	10,620
	16 Primes pour épuration	23,065	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000	143,065
	17 Aide à la performance épuratoire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	18 Lutte contre la poll. Agricole (2) (3)	8,155	4,595	5,500	6,500	7,500	9,500	41,750
	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Total Action n°01 - Prévention des risques contre les pollutions</b>		<b>141,060</b>	<b>111,170</b>	<b>119,700</b>	<b>120,700</b>	<b>117,700</b>	<b>117,700</b>	<b>728,030</b>
	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	23 Protection de la ressource	1,378	2,622	2,400	2,400	2,000	2,000	12,800
	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques (3)	4,431	6,639	8,500	9,000	9,500	10,000	48,070
	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin (3)	2,050	1,520	1,500	1,500	1,500	1,500	9,570
	31 Etudes générales	0,356	0,544	0,300	0,300	0,300	0,300	2,100
	32 Connaissance environnementale	2,592	2,908	2,800	2,870	2,920	2,980	17,070
	33 Action internationale	0,509	0,391	0,300	0,300	0,300	0,300	2,100
	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,489	1,411	1,500	1,200	1,200	1,200	8,000
<b>Total Action n°07 - Gestion des milieux et biodiversité</b>		<b>12,805</b>	<b>16,035</b>	<b>17,300</b>	<b>17,570</b>	<b>17,720</b>	<b>18,280</b>	<b>99,710</b>
<b>Total programme protection de l'environnement et prévention des risques (PEPR)</b>		<b>153,866</b>	<b>127,204</b>	<b>137,000</b>	<b>138,270</b>	<b>135,420</b>	<b>135,980</b>	<b>827,740</b>
	25 Eau potable	9,296	9,404	9,300	9,600	9,600	9,600	56,800
	50 Contribution à l'ONEMA	5,533	7,600	7,400	7,400	7,400	7,400	42,733
<b>Total autres actions de l'opérateur</b>		<b>14,829</b>	<b>17,004</b>	<b>16,700</b>	<b>17,000</b>	<b>17,000</b>	<b>17,000</b>	<b>99,533</b>
	40 Dépenses courantes et autres dépenses (4)	18,994	22,350	21,500	20,650	19,800	19,650	122,944
<b>Total Général</b>		<b>187,689</b>	<b>166,558</b>	<b>175,200</b>	<b>175,920</b>	<b>172,220</b>	<b>172,630</b>	<b>1050,217</b>

(1) les engagements pour 2007 tiennent compte des priorités d'application de la Directive E.R.U.

(2) en 2007 les dotations incluent le solde d'engagement du PMPOA2.

(3) La progression des volumes d'autorisations de programme sur la durée du 9ème Programme tient compte de la progressivité du déploiement des politiques.

## DELIBERATION N° 08-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	182 662,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>182 662,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65962.00	DIAPASON	ACTIONS INTERNATIONALES-LOI OUDIN-SANTINI. ACCÈS À EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, RÉCUP EAUX PLUVIALES	Tulear (Madagascar).	59 930	59 930	TTC	SF	F	20 000	
65964.00	ACTION CONTRE LA FAIM	ACTIONS INTERNATIONALES LOI OUDIN-SANTINI.ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT	Communes de Anse à Foleur, Saint Louis du Nord, Jean Rabel, Bombardopolis (République d'Haïti)	451 833	451 833	TTC	SF	F	50 000	
65991.00	ACTION CONTRE LA FAIM	ACTIONS INTERNATIONALES LOI OUDIN-SANTINI. ACCÈS À L'EAU POTABLE ET À L'HYGIÈNE	Oulan Bator (Mongolie)	150 000	150 000	TTC	SF	F	50 000	
65992.00	GROUPEMENT DES RETRAITES EDUCATEURS SANS FRONTIERES	ACTIONS INTERNATIONALES, LOI OUDIN-SANTINI.RÉHABILITATION DE FORAGES, ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE	Yako, Passoré, Boulkiémdé et environs (Burkina Faso)	25 324	25 324	TTC	S	50	12 662	
66850.00	ACTION CONTRE LA FAIM	ACTIONS INTERNATIONALES-LOI OUDIN-SANTINI. ASSISTANCE D'URGENCE EN BIRMANIE (EAU, ASSAINISSEMENT...)	Bogale, Pyapon dans la division d'ayeyarwaddy (Birmanie)	113 302	113 302	TTC	SF	F	50 000	
<b>TOTAL</b>				<b>800 389,00</b>	<b>800 389,00</b>				<b>182 662,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire  
S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-061 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : MISE EN PLACE DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) PRE FINANCE A  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**VISA** :

- Vu le décret n° 2007 - 981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences financières de bassin
- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, codifié aux articles L 129-1 et suivants du Code du travail.
- Vu le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 129-1 du Code du travail, codifié aux articles D 129-35 et suivants du Code du travail.

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

*DECIDE*

ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur Général est autorisé à mettre en œuvre le dispositif relatif au chèque emploi service universel (CESU) pré financé prévu par les articles L 129-1 et suivants du Code du travail pour les activités de services à la personne énumérées aux articles D 129-35 à D 129-37 dudit code.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

## DELIBERATION N° 08-A-062 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : POLLUTIONS DIFFUSES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	27 920,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>27 920,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Daniel CANEPA**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-062 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
66147.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	OUTIL INFORMATIQUE RECUEIL ET SYNTHESE INDICATEURS PRATIQUES AGRICOLES	LILLE	34 900	34 900	TTC	S	80	27 920	
<b>TOTAL</b>				<b>34 900,00</b>	<b>34 900,00</b>				<b>27 920,00</b>	

\* S : Subvention